

MODALITÉS D'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE PAR LA VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

DISPOSITIF D'ENTRÉE EN L2 IFSI À DESTINATION DES AIDES- SOIGNANTS

Rentrée de septembre 2024

Document à l'usage des candidats

2024

Références réglementaires

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier
- Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

Rappel des conditions d'accès à la formation infirmière par la voie FPC

- Les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle relèvent de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.
- La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.
- **Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.**
- **Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation :** La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.
- Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.
- Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Rappel de la composition des épreuves de sélection (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier)

- Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
 1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.
- Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

Modalités d'inscription par la voie FPC

Ainsi, la région Grand-Est compte 3 regroupements :

- Bassin Universitaire Alsace
- Bassin Universitaire Champagne-Ardenne
- Bassin Universitaire Lorrain.

L'inscription au sein de chaque bassin se fait auprès de l'IFSI du vœu n°1 de formation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, des vœux 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

Il est impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.

En s'inscrivant dans un Institut, le candidat atteste sur l'honneur ne pas en avoir déposé un autre sur un autre IFSI du même bassin/regroupement.

Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées sur la plateforme Parcoursup.

Calendrier des épreuves de sélection FPC de la Région Grand Est

| | Regroupement Alsace | Regroupement Champagne-Ardenne | Regroupement Lorrain |
|---------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Groupements d'IFSI | 1. IFSI Brumath | 1. IFSI Charleville-Mézières | 1. IFSI Bar Le Duc |
| | 2. IFSI Erstein | 2. IFSI Reims | 2. IFSI Briey |
| | 3. IFSI Haguenau | 3. IFSI Châlons-en-Champagne | 3. IFSI Epinal |
| | 4. IFSI Saverne | 4. IFSI Epernay | 4. IFSI Forbach |
| | 5. IFSI Sélestat | 5. IFSI Troyes | 5. IFSI Laxou |
| | 6. IFSI Strasbourg (St Vincent) | 6. IFSI Chaumont | 6. IFSI Lionnois |
| | 7. IFSI Strasbourg (HUS) | 7. IFSI Saint Dizier | 7. IFSI Metz CHR |
| | 8. IFSI Colmar | | 8. IFSI Metz CRF |
| | 9. IFSI Mulhouse | | 9. IFSI Neufchâteau |
| | 10. IFSI Diaconat Mulhouse | | 10. IFSI Remiremont |
| | 11. IFSI Rouffach | | 11. IFSI St Die |
| | | 12. IFSI Sarrebourg | |
| | | 13. IFSI Sarreguemines | |
| | | 14. IFSI Thionville CHR | |
| | | 15. IFSI Verdun | |
| | | 16. IFSI Santest Nancy | |
| | | 17. IFSI SOS SANTE Mont St Martin | |



Calendrier des épreuves de sélection FPC de la Région Grand est

| | |
|-----------------------------------|--|
| Période d'inscription FPC | Du 8 janvier 2024 au 1 ^{er} mars 2024 |
| Epreuves de sélection | Lorraine : 18 mars 2024 Champagne-Ardenne : 19 mars 2024 Alsace : 20 mars 2024 |
| Affichage des résultats | 27 mars 2024 |
| Confirmation des candidats | 5 avril 2024 |
| Rentrée dispositif AS | Avril-mai-juin 2024 préférentiellement |

Dispositif d'entrée en L2 IFSI à destination des aides-soignants

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Conditions d'éligibilité des AS pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection. **L'expérience professionnelle variée est définie par l'employeur au regard du potentiel du candidat.**
- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
- Doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1^{ère} année
- Doivent détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2^{ème} année.

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1^{ère} année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin.

Les AS inscrits à pôle emploi ou en autofinancement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Objectifs de la formation de 3 mois (dont 175 heures de stage)

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier ;
- **Les 175 h de stages sont réalisées dans un service différent de celui où le candidat exerce.**

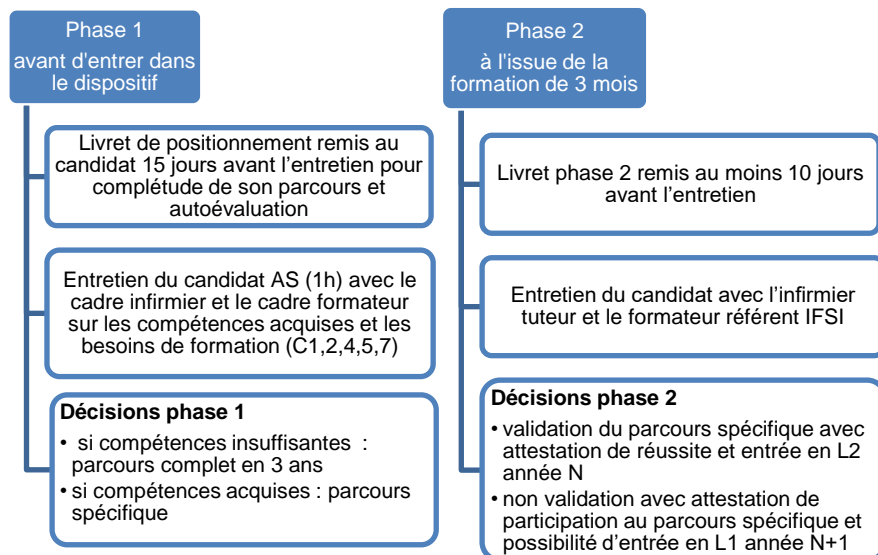
La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2024, se déroulera d'avril à juin 2024 préférentiellement.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

NB : Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

Modalités de sélection et de validation du dispositif AS d'entrée en L2

- Engagement écrit du candidat de sa volonté de s'inscrire dans le parcours spécifique de 3 mois + 24 mois de formation infirmière
- Succès à la sélection FPC (année N ou N-1)
- Candidat identifié et retenu par son employeur pour suivre ce dispositif
Pour ce faire, un livret de positionnement est proposé, qui comporte 2 phases, la 1^{ère} permettant d'identifier les prérequis des compétences pour intégrer le dispositif, la 2^{ème} à l'issue du dispositif de 3 mois
- Lorsque le candidat a suivi la formation de 3 mois, son parcours est :
 - o Soit validé avec une attestation de réussite, et rentre en L2 en septembre
 - o Soit non validé avec une attestation de participation, et peut prétendre à rentrer en L1



Accompagnement pédagogique

Chaque aide-soignant engagé dans le dispositif de 27 mois bénéficie d'un accompagnement personnalisé par un **formateur de l'IFSI et par un tuteur IDE** exerçant dans l'établissement employeur partenaire.

Un parrainage de ces professionnels en formation par des étudiants de dernière année d'IFSI est possible sur la base du volontariat de ces derniers pour favoriser l'intégration dans la dynamique du dispositif et l'acculturation aux attendus et aux outils utilisés.

Liste des IFSI proposant le dispositif de 3 mois en 2024

| DPT | IFSI | Adresse | Téléphone | Site Web |
|-----|---|--|----------------|----------------------|
| 51 | IFSI Croix Rouge Châlons-en Champagne | 56 ter Avenue du Générale Sarraill 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE | 03 26 64 60 53 | lien |
| 54 | IFSI CPN Laxou | 1 rue du Dr Archambault 54520 LAXOU | 03 83 92 51 51 | lien |
| 54 | IFSI Santest Nancy | 4 rue monseigneur Thouvenin 54000 NANCY | 03 83 41 62 73 | lien |
| 54 | IFSI CHRU Nancy | 27 rue de Lionnois 54035 NANCY | 03 83 85 15 61 | lien |
| 55 | IFSI CH Bar-le-Duc | 1 boulevard d'Argonne 55012 BAR-LE-DUC | 03 29 45 88 09 | lien |
| 57 | IFSI CHR Metz | Campus du Saulcy, Bâtiment Simone Veil, 2ème étage 57000 METZ | 03 87 55 38 91 | lien |
| 57 | IFSI CH Forbach | 6 rue Thérèse 57604 FORBACH | 03 87 88 80 86 | lien |
| 67 | IFSI Hôpitaux Universitaires Strasbourg | 1 rue David Richard 67091 Strasbourg cedex | 03 88 11 55 80 | lien |
| 68 | IFSI Mulhouse | 87 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE | 03 89 64 62 55 | lien |

Les groupes constitués par les IFSI proposant le dispositif doivent comporter au moins **10 à 15 candidats**. Dans le cas où les candidats sont en nombre insuffisant pour constituer un groupe en nombre suffisant, les candidats devront être dirigés vers un autre IFSI proposant le dispositif (plus éloigné).

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

